

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-021-2020****Objet : ASSOCIATION LEADER FRANCE – RENOUELEMENT ADHESION 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

**Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes renouvelle son adhésion à l'association LEADER France pour l'année 2020.

L'appel à cotisation pour l'année 2020 est de 600€.

Compte-tenu de ces éléments, le Président

***A DECIDE***

**Article 1 : De renouveler l'adhésion d'Albret Communauté à l'association LEADER France pour l'année 2020 pour un montant de 600€.**

**Article 2 : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.**

**Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Fait à NERAC le, 14 FEV. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire